

AIDES DEPARTEMENTALES D'ETUDES
LYCEENS – APPRENTIS 2026/2027

Objet : Apporter une aide aux frais de scolarité des élèves demi-pensionnaires ou internes

Bénéficiaires :

- Lycéens qui ne bénéficient pas de la bourse nationale.
- Apprentis (en classe de CAP - 1^{ère} et 2^{ème} année)

Modalités :

Etre scolarisé dans une classe du second cycle, de l'enseignement de second degré (Lycéens, MFR) ou dans un Centre de Formation d'Apprentis.

La résidence familiale doit être située en Ardèche

3 conditions cumulatives :

- Ne pas bénéficier d'une bourse nationale
- Condition de ressources : (barème d'attribution de la bourse nationale de lycée, majoré de 15%)
- Condition de régime : être demi-pensionnaire ou interne.

NB : Les dossiers (en ligne ou papier) doivent être constitués au cours du 1^{er} trimestre scolaire pour les lycéens, et avant le 31 janvier pour les apprentis.

Montant de l'aide :

- Demi-pensionnaire : 70€ / an
- Interne : 140€ / an

Procédure :

Demande en ligne sur le site des aides du Département ; le logiciel est accessible à partir du mois d'octobre, sur le site des aides en ligne du Département de l'Ardèche : <https://subventions.ardeche.fr/>

Renseignements complémentaires :

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
Service Éducation et education@ardeche.fr
Tél : 04 75 66 79 24

Références : Délibérations du Conseil Général des 26 Octobre 1998 et 25 juin 2012.